

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 02 15**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 4 février 2021  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Excusé** : Hervé BESSONNET

**Approbation d'une convention d'occupation du domaine public au profit de TDF sur la parcelle Section B n°468, dans la station d'épuration du Grand Bois à Givrand**

La Société TDF avait conventionné avec la commune de Givrand pour louer un terrain de 200 m<sup>2</sup> sur la parcelle Section B n°468, dans la station d'épuration du Grand Bois, afin d'y édifier un site radioélectrique.

La compétence « assainissement » étant transférée à la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la station d'épuration est gérée par cette dernière et par conséquent, une nouvelle convention doit être signée entre TDF et la Communauté de Communes.

La convention d'une durée de 12 ans conclue en 2017, comprend une période de réservation d'une durée de 36 mois pendant laquelle TDF cherche à commercialiser ce terrain auprès des opérateurs susceptibles d'installer une station radioélectrique. En contrepartie TDF verse une redevance annuelle de 200 €, puis dès que le terrain est occupé par une station radioélectrique, la redevance annuelle passe à 1 500 €.

La période de réservation étant écoulée, TDF a demandé à la commune de Givrand de prolonger de 36 mois cette période de réservation. La commune de Givrand n'ayant plus la compétence « assainissement », a renvoyé TDF vers la Communauté de Communes.

Il convient donc de conclure une convention d'occupation du domaine public au profit de TDF sur la parcelle Section B n°468, dans la station d'épuration du Grand Bois à Givrand, sur les mêmes bases que celle conclue précédemment entre TDF et la commune de Givrand.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,**

**Vu le code civil et notamment ses articles 686 et suivants,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de conclure cette convention avec TDF, afin de mettre à disposition un terrain de 200 m<sup>2</sup> en vue d'y édifier une station radioélectrique,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 085-200023778-20210204-DCB\_2021\_02\_15-DE

**Article 1** : d'approuver la constitution d'une convention d'occupation du domaine public au profit de TDF sur la parcelle Section B n°468, dans la station d'épuration du Grand Bois à Givrand ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 FEV. 2021

Givrand, le 9 février 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*